

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VÉZELIEN

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2009

---

Le 4 décembre 2009, à 17 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du Conseil de VEZELAY, sous la présidence de M. André VILLIERS.

Etaient présents les délégués. : Mme Claudine **GUÉRIN-MANDON**, M Bernard **GAREAU**, Mme Isabelle **GEORGELIN**, M. Gérard **ROUSSEAU**, Mme Marie-Claire **LIMOSIN**, MM. Gérard **LACOMBE**, Alain **MARC**, Abel **DETHIRE**, Cédric **MENGUAL**, Francis **POLY**, Mme Noëlle **RAUSCENT**, MM Henri **COUGNOT**, André **LEBEAULT**, Mme Marianne **BLIVET**, MM. Michel **FEVRE**, M. André **GUYOT**, François **ROUGIER**, Mme Nicole **GEORGE**, Mme Monique **MILLEREAUX**, MM. Raymond **CHIGOT**, Christian **GUYOT**, Alain **MOIRON**, Mme Denise **GAULARD**, André **VILLIERS**, Patrick **BOUVEAU**, Mme Nathalie **KOWALCZYK**.

Etaient excusés : M. Bernard **MAURICE**, M. Bernard **MAURICE**, M. Jean-Claude **BOHAIN** remplacé par M. **DEMANCHE**, Mme Francine **BERNARD** remplacée par M. **JOVET**, M. Pierre-Etienne **BREGUET**, M. Patrick **MOREAU**, M. Hervé **LIETARD**, M. Laurent **DARENNE**, Mme Brigitte **LEROY**, Mme Sabine **BEAUVIE**, M. Jean **DESPINEY** remplacé par M. Alain **GARNIER**, M. Roland **ZIMMERMANN** remplacé par M. Michel **CREMIERE**.

Invités : Madame **GOUJON** (Conseil Général de l'Yonne, service informatique), M. **RAGAGE** (Trésorier Principal).

Secrétaire de séance : Mme Claudine **GUÉRIN-MANDON**

Après un appel nominal des délégués, le quorum étant atteint, le Président demande si les délégués ont des remarques à faire sur le compte-rendu du 23 septembre 2009 qui leur a été adressé.

Le compte-rendu du 23 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Ensuite, le Président donne lecture de l'ordre du jour et demande de l'adopter en modifiant l'ordre des points à discuter, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**- COMMISSION INFORMATIQUE - HAUT DEBIT -**

M. **VILLIERS** donne la parole à Mme **GUERIN-MANDON**.

Mme. **GUERIN-MANDON** fait un rappel des deux interventions de Mme **COURCY** de la DSI du Conseil Général de l'Yonne. Elle explique le document distribué et souligne que les technologies évoluent très vite et souhaite connaître les dernières informations sur l'équipement du territoire. Elle présente Mme **GOUJON** et Mme **DIETE** de la DSI, puis donne la parole à Mme **GOUJON**.

Mme **GOUJON** explique les différentes solutions pour le haut débit.

- **ADSL** : câble téléphonique mais à ses limites en fonction de l'emplacement du répartiteur et de la qualité des branchements. Le département de l'Yonne est couvert à 78% au débit de 2 Mb/s.
- **NRAZO** : nœud de raccordement pour les abonnés en zone d'ombre. Il s'agit d'une charte département innovant (communes du territoire concernées : Asquins et Voutenay)
- **WIFI** : technologie hertzienne, problème en fonction du paysage.
- **WIMAX** : technologie hertzienne également dont la portée est plus importante que celle du WIFI, déployée par la Région.
- **SATELLITE** : technologie individuelle mise en place par l'Etat.

Concernant le **WIMAX**, la Région doit déployer une antenne à Montillot pour une commercialisation au 15 décembre avec trois fournisseurs d'accès : **NUMEO**, **WIBOX**, **LUXINET-ALTINET**. Il n'y a aucun coût pour les communes sauf à s'équiper pour recevoir le signal : voir le site [netbourgogne.fr](http://netbourgogne.fr) qui regroupe les différentes offres des fournisseurs d'accès. Ci-joint la carte couverture **WIMAX**.

Concernant le Plan France Numérique 2012 (satellite) : le but est de fournir l'internet à 1Mb à 35€ par mois avec une mise à disposition gratuite du matériel, le volume étant de 2Go maximum par mois les opérateurs satellitaires sont : **NORDNET**, **NUMEO**, **SFR** et **SATZWAY**.

Pour **ASQUINS** et **VOUTENAY** la technologie **NRAZO** sera mise en place par la Région.

M. **CREMIERE** avait entendu que ce serait du 8 ou du 16 Mo (tout dépendant de l'éloignement de l'antenne).

M. **JOVET** demande qui n'est pas couvert ? N'y a t-il pas de priorité pour les zones blanches ?

M. **GANDOLFO** informe que Montillot est déjà couverte à 100%, l'antenne installée augmente la pollution radioélectrique, il pense qu'il y a un problème de coordination avec la Région, se demande pourquoi l'antenne a été installée à Montillot.

Mme **GUERIN-MANDON** dit qu'il y a toujours des zones blanches à couvrir.

M. **GANDOLFO** dit qu'il ne faut pas sous-estimer les zones rurales.

Mme **GOUJON** précise que les deux communes qui ont été choisies pour le **NRAZO** sont vraiment des communes qui en avaient besoin et que pour le Conseil Général c'est

l'ensemble du Département qui est prioritaire. Il y a trois interlocutrices : Valérie GOUJON, Claudine DIETTE et Christine COURCY, leur adresse mail est la suivante : ruta@cg89.fr

M. **CREMIERE** demande à quelle date le marché du NRAZO sera lancé.

Mme **GOUJON** répond que le marché sera lancé courant le 2<sup>ème</sup> semestre 2010, et qu'il y a un délai de prévenance aux opérateurs de 3 mois à 1 an non maîtrisable par le Conseil Général.

M. **JOVET** demande quelle sera l'incidence sur la Région.

Mme **DIETTE** répond qu'il n'y aura aucune incidence sur les projets de la Région.

M. **CREMIERE** demande que les communes soient tenues informées de manière mensuelle de l'avancement des projets afin de répondre aux habitants.

#### - COMMISSION INFORMATIQUE - COLLABORATION AVEC LE CIA -

Mme **GUERIN-MANDON** donne une synthèse des réflexions déjà menées (ci-joint) et explique que la commission a fait parvenir aux communes un questionnaire afin de connaître les locaux et les ordinateurs disponibles. Seulement 3 communes sur 18 ont répondu. Le questionnaire sera renvoyé. Elle explique la proposition de collaboration avec le club informatique asquinois. La commission veut savoir si elle doit continuer à avancer dans ce sens. Un questionnaire destiné aux habitants sur leurs souhaits est en préparation. Une convention entre le CIA et la CCV pourra être signée ultérieurement. L'évaluation actuelle du coût se situe autour de 8 000 € pour l'année en permettant le maillage du territoire.

M. **FEVRE** demande combien de personne cela concerne aujourd'hui.

Mme **GUERIN-MANDON** répond que ce n'est pas encore ciblé. Cela dépend des réponses aux questionnaires.

M. **LACOMBE** précise que l'achat de matériel n'est pas nécessaire car le CIA se déplace avec des PC portables.

M. **DEMANCHE** demande si une salle peut accueillir plusieurs personnes.

M. **GANDOLFO** demande si dans un premier temps il ne serait pas plus facile de se déplacer vers un centre ? Pourquoi organiser une tournée ? Les salles mises à dispositions ont besoin au minimum d'une connexion internet « Certaines communes découvrent le projet aujourd'hui, on ne peut pas vous répondre. »

Mme **GUERIN-MANDON** souligne que le territoire regroupe plus de 4 000 habitants c'est pour cela qu'il faut créer un maillage du territoire.

M. **GUYOT** Christian dit qu'il y a quand même des salles équipées, il y a une proposition du CIA pour une convention passée avec la CCV, cela coûtera 8 000€. Il faudra faire un bilan au bout d'une année « test ». Le principe est de savoir si sur le principe, les membres de la CCV sont d'accord et si cette convention doit être signée.

M. **LACOMBE** rappelle que les statuts prévoient que la CCV s'empare de la mise en place des nouvelles technologies informatiques et communication.

M. **VILLIERS** lit l'article 5 des statuts de la CCV et constate que la commission informatique a travaillé et fait des propositions. Il faut répondre à des questions précises, identifier les endroits où cela peut s'effectuer, construire un dispositif, il faut essayer d'avancer, quantifier le besoin, le budget est de 8 000 €. Il précise que les communes qui adhéraient au CIA seront exonérées de cette participation car c'est la CCV qui prendra en charge cette adhésion.

M. **BOUVEAU** et M. **GUYOT** Christian soulignent que le fait qu'une commune adhère au CIA ouvre droit à des activités pédagogiques.

M. **VILLIERS** précise qu'il s'agit d'apporter un fond de concours à une association, le personnel du CIA restera associatif et l'association reste libre de ses choix.

M. **DEMANCHE** dit qu'il existe une confusion, la CCV n'a pas la compétence scolaire c'est la commune qui l'a, il existe un parallèle avec le centre de loisirs, la CCV n'a pas la compétence scolaire ni périscolaire.

Mme **GUERIN-MANDON** dit que les communes seront adhérentes par la cotisation de la CCV. Elles gèreront de leur côté les questions scolaires, avec le CIA si elles le souhaitent. La CCV n'interviendra pas dans ce domaine.

M. **JOVET** souligne que le B2i est obligatoire et que c'est aux professeurs de le faire passer et non à une association. Il est bon de resituer les choses.

M. **BOUVEAU** explique que ce qui est demandé ce soir c'est l'ouverture d'une ligne budgétaire à hauteur de 8 000 € en activité informatique.

M. **JOVET** rappelle qu'il a animé le club informatique à Châtel-Censoir pendant 6 ans et trouve dommage que la commission informatique ne l'a pas sollicité afin de donner son point de vue. Il souhaiterait intégrer la commission.

Mme **GUERIN-MANDON** est d'accord pour que à M. **JOVET** intègre la commission.

M. **ROUGIER** propose que les communes se chargent de dupliquer le questionnaire puis de le faire passer à leurs habitants.

#### - MAISON MEDICALE DU VEZELIEN - INFORMATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT -

M. **VILLIERS** donne la parole à M. **GUYOT** Christian.

M. **GUYOT** Christian informe de l'avancement du dossier :

- Les praticiens sont entrain de mettre à profit ce temps de pose pour figoler de manière interne et légal les problèmes entre eux.
- Les trois architectes choisis seront bientôt destinataires du programme.
- La commission reprend contact avec tous les financeurs publics afin de connaître le montant exact des aides.

\* La Région : aide maximale 150 à 175 000 €, elle ne dit pas non

\* Etat : Assurance du soutien de l'Etat qui devra concrétiser son engagement : 400 à 500 000 €, prochainement une table ronde se tiendra avec M. **CHENAF**

\* Le Département : n'a pas la certitude d'honorer les financements prévues. Il faut attendre.

L'Etat et l'Assurance Maladie feraient une différence entre la création d'une maison médicale avec des médecins déjà associés et une création ex-nihilo.

Mme **GUERIN-MANDON** demande si on ne peut pas considérer qu'il y a création puisqu'il y aura un médecin supplémentaire et pas seulement ceux qui sont associés.

M. **GUYOT** Christian ne sait pas, mais dit qu'il n'est pas très confiant. Il précise que le Président du Conseil Général ne peut pas répondre avant la fin de l'année.

M. **BOUVEAU** dit qu'il y a un financeur qui a été oublié : l'Europe avec 150 000 €.

M. **GUYOT** Christian précise que les demandes seront vues avec l'Etat. Le coût de la maison médicale seule serait de 1 844 000 €. Le surcoût ne dépassera pas 100 000 €. Il faut finaliser les demandes de subvention.

M. **BOUVEAU** a consulté Internet. Il craint que le dossier ne soit pas éligible à l'aide de l'Europe car le Vézélien n'est pas en carence de médecins.

M. **GUYOT** Christian répond qu'il n'a pas de confirmation écrite.

M. **BOUVEAU** pense que le dossier a un avantage c'est qu'il est ancien et qu'il y avait déjà des engagements.

M. **VILLIERS** considère ses informations imprécises et à « géométrie variable ». Il explique qu'il y a une certitude : le contrat de canton avec un montant de 320 à 330 000 € ; il demande si les communes consentiront à en laisser une partie au projet. Il souhaite aborder ce sujet plus tard afin que chaque commune s'imprègne du document. Ce sont les conseils municipaux qui en prendront la décision. Il demande à l'assemblée de faire attention aux chiffres annoncés : les 2 400 000 € concernent la totalité du projet. Il faudra que le conseil communautaire décide de la construction des locaux administratifs de la CCV et il faudra avancer de façon méthodique. Il précise que le dossier Maison Médicale du Vézélien (MMV) sera à chaque fois à l'ordre du jour des conseils communautaires de la CCV.

M. **GUYOT** précise que ce ne sont que des prévisions budgétaires. On n'a aucune garantie sur les financements, on ne peut pas présenter les chiffres actuellement.

M. **VILLIERS** a le regret de dire que l'on sort du sérieux, on est entrain de faire de jouer à se faire peur. C'est un dossier sur lequel nous devons sortir par le haut.

M. **BOUVEAU** précise qu'il y a cinq sources de financements.

M. **JOVET** demande si l'estimation des locaux administratifs a été faite.

M. **GUYOT** dit que l'on est en attente du résultat du concours d'architecte, « c'est une prévision il faut être clair. »

M. **COUGNOT** indique que si les locaux administratifs de la CCV sont inclus, il en faudra connaître le prix.

M. **GAREAU** continue de penser que 5€ le mètre carré pour la location mensuelle ça n'est pas assez.

M. **BOUVEAU** et M. **GUYOT** Christian répondent que cela dépend du montant des travaux, des subventions et de la durée de l'emprunt.

M. **VILLIERS** estime que l'autofinancement en partie est envisageable, le reste sera emprunté, le loyer sera calculé sur une partie de l'assiette.

M. **GUYOT** Christian précise que de semaine en semaine les consignes changent au niveau des financements, les sommes ne sont pas garanties au-delà de trois mois.

#### - MAISON MEDICALE DU VEZELIEN - ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET A LA TVA -

M. **VILLIERS** donne la parole à M. **RAGAGE**.

M. **RAGAGE** explique qu'en règle générale les investissements sont éligibles au FCTVA. Sous certaines conditions les maisons médicales pourront être éligibles au FCTVA : il faut que l'insuffisance d'offre de soins soit reconnue. Malheureusement le vézelien n'est pas dans une zone en carence de médecins. Nous ne sommes donc pas éligibles au FCTVA.

M. **GUYOT** explique que la zone d'intervention des docteurs va jusqu'au haut nivernais qui est considéré comme une zone blanche et demande si c'est la zone administrative ou la zone d'intervention qui est prise en compte.

M. **RAGAGE** dit qu'en matière de TVA c'est la zone administrative qui est prise en compte. L'option à l'assujettissement peut se faire mais les médecins ne récupéreront pas la TVA. La part des locaux administratifs de la CCV peut être distincte de la MMV. Ceux-ci seront donc éligibles au FCTVA ou la règle du prorata fiscal peut être appliquée mais attention aux subventions.

M. **VILLIERS** demande qui sera propriétaire du toit. Doit-on calculer au prorata ?

M. **RAGAGE** pense que dans ce cas là il est possible de faire un élément administratif couvert avec mise à disposition d'une maison médicale.

M. **BOUVEAU** demande si le FCTVA est possible avec la Nièvre.

M. **RAGAGE** répond que non.

#### - CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL -

M. **VILLIERS** donne la parole à M. **COLARD** (CAF).

M. **COLARD** demande quelle globalité de politique la CCV veut conduire sur le territoire. Le centre de loisirs soit-il être à Châtel ou sur tout le territoire ? Il y a l'existant à Châtel (+ un pôle à Asquins avec le CIA). Il faut coordonner l'existant. Il suggère que 2010 reste à l'identique de 2009 et cette année (2010) soit mise à profit pour organiser les quatre prochaines années. Il faut partir des besoins réels du territoire et élaborer un projet. La CAF ne finance pas les « garderies », elle finance les accueils de loisirs de qualité. Bérangère a eu une formation, c'est une personne qualifiée qui risque d'aller ailleurs s'il n'y a pas de décision prise. Il y a des possibilités sur le territoire, il faut « les mettre en musique ».

M. **VILLIERS** explique que le sujet a déjà été débattu en Bureau. Il demande si l'emploi et le poste pourraient être pris en charge en mi-temps par la CCV de façon à construire le projet sur l'ensemble du territoire.

M. **BOUVEAU** dit que la commission avait souhaité que le mi-temps qui existe sur Coulanges soit transféré à la CCV.

M. **VILLIERS** explique que le Bureau s'orientait vers la prise en charge de 1/3 de Coulanges et 2/3 sur la CCV.

M. **DEMANCHE** croit qu'il faut écarter Coulanges, qu'il est question de voir qu'elle est la part de financement.

M. **VILLIERS** dit que le cas a été discuté au sein de trois instances : Commission, Bureau, Conseil Communautaire. Il pense qu'il est fondamental dans l'intérêt du territoire d'agir en douceur.

M. **BOUVEAU** explique que lors de la réunion de la commission il avait été proposé un contrat 2010-2014 et le périscolaire n'était pas pris en compte. Si on oblige une personne à travailler sur trois pôles d'activités, elle s'en ira. Il propose de garder deux entités, à savoir un mi-temps sur la commune de Châtel-Censoir et un mi-temps sur la CCV.

M. **VILLIERS** dit qu'il n'y a rien de tranché. Le bureau n'a pas voix délibérative. Le mi-temps peut-être mis aux voix.

M. **DEMANCHE** précise que si le mi-temps à la CCV est complété par Coulanges, il votera contre.

M. **GUYOT** Christian pense que c'est un mi-temps qui en engagera un autre...

M. **VILLIERS** propose de passer au vote et demande qui est pour la création d'un poste à mi-temps de responsable du centre de loisirs intercommunal.

**Les délégués sont d'accord, à l'unanimité (sauf une abstention)  
avec cette proposition**

La commission est chargée de chiffrer cette dépense.

**- DECISION MODIFICATIVES BUDGETAIRES -**

M. **RAGAGE** explique que c'est un ajustement sur les lignes de fonctionnement, ce sera prélevé sur l'excédent disponible.

**Les délégués sont d'accord, à l'unanimité, avec ces propositions**

## - FUSION DU SERVICE DES IMPOTS ET DE LA TRESORERIE-

M. **RAGAGE** explique la brochure sur la fusion du service des impôts et de la Trésorerie en :

- Centre de finances publiques : pour les collectivités locales
- Impôts : tout ce qui est émission et perception des impôts

Il y aura une direction locale unique pour l'ensemble, et un service des impôts des particuliers (l'assiette, le contrôle et le recouvrement).

Dans les secteurs qui ont encore une trésorerie, il y aura un accueil fiscal.

Objectif : meilleur service aux collectivités.

- un service départemental public : offre de service plus complète et plus importante, information plus rapide, les bases seront mises à disposition des communes au plus tard fin février par transmission directe et dématérialisée.
- Une information plus complète : réception d'un certains nombres de documents (liste des délibérations qui peuvent être prises, liste des délibérations qui existent déjà) fiche financière supplémentaire sur la fiscalité, sur le coût des abattements et le coût des exonérations.
- Accès à des informations individuelles (règle du secret fiscal modifié) contenu des bases d'impositions des entreprises.
- Amélioration de la sécurité juridique : interlocuteur de référence, la réponse engage l'administration par le receveur.
- Assurance d'une procédure d'alerte
- Possibilité de transmettre par voie dématérialisée

Effectif à Avallon au 1<sup>er</sup> avril 2010.

M. **JOVET** se pose des questions sur la suppression de la taxe professionnelle.

M. **RAGAGE** répond que pour 2010 les communes sont assurées d'avoir une garantie de recette équivalente à 2009 plus éventuellement un complément. Il précise que la taxe professionnelle sur le foncier persiste, celle sur l'investissement disparaît.

Un complément doit être apporté aux collectivités : les frais d'assiette et de recouvrement étaient prélevées pour compenser les pertes et dégrèvements, 5% reviendront aux collectivités locales. Les collectivités recevront en compensation les fonds provenant de la taxe des surfaces commerciales. Le fond de péréquation sur la taxe professionnelle demeure.

## - CABINET MEDICAL DE CHATEL-CENSOIR -

M. **VILLIERS** explique qu'aujourd'hui les transactions ont été reprises par Mme FAURE à hauteur du prix estimé par le service des Domaines. Une nouvelle expertise a été demandée étant donnée que la première n'était valable que six mois. Il conviendra de

prendre une délibération définitive. Le prix étant de 180 000 € une promesse de vente sera signée prochainement si le conseil communautaire valide cette opération.

M. **ROUGIER** demande si il y a des travaux à prévoir.

M. **VILLIERS** répond que non sauf si le kiné et l'infirmière s'installent. Dans ce cas, il faudra une entrée supplémentaire. C'est une belle opération pour notre Collectivité.

**L'ensemble du conseil communautaire est d'accord pour poursuivre et terminer cette affaire.**

#### **- DECHETS -**

##### **Modification de la collecte générale**

M. **VILLIERS** explique qu'il est nécessaire de modifier la tournée de ramassage des OM suite à une surcharge des tournées

**Il n'y a pas d'opposition.**

##### **Suppression de la 2<sup>nd</sup>e collecte de Vézelay du 01/12/2009 au 31/03/2010**

M. **VILLIERS** souhaite que cette question ne soit pas débattue ce soir car cela pose problème et doit être délibérée par le conseil municipal de Vézelay.

##### **Mise en place de la redevance spéciale pour Girard de Roussillon et La Châttonnière**

Rencontre avec M. **CHEMOUIL** (ECT Collecte) pour s'assurer qu'il n'y a pas de surfacturation : point en suspens.

M. **JOVET** dit qu'une économie aurait pu être faite au niveau de l'achat de colonne de tri sélectif pour le camping de Châtel-Censoir, le port n'étant pas si loin.

#### **- ECOLE NUMERIQUE RURALE -**

M. **VILLIERS** fait un rappel des faits. Il a été proposé à trois écoles ou trois communes la prise en charge le dossier par la CCV : Voutenay, Vézelay et le SIVOS des deux rivières. Le SIVOS n'a pas souhaité donner suite. La charge sera donc répartie entre Vézelay et Voutenay. Domecy, Saint Père et Châtel avait traité elles-mêmes.

M. **FEVRE** souligne que le SIVOS en a décidé ainsi, c'est le choix des instituteurs, on le regrette.

M. **GANDOLFO** demande si on ne peut pas « forcer » le SIVOS.

Mme **LIMOSIN** dit que l'instituteur ne veut pas, il est ferme, le CIA leur suffit.

M. **GUYOT** Christian dit que c'est un sujet très délicat, qui ne peut pas se faire si les enseignants ne sont pas d'accord. Gardons la liberté de chacun.

M. **BOUVEAU** pense que les enseignants sont libres, mais c'est une erreur. Il demande si les communes paieront leur part.

M. **VILLIERS** répond qu'il s'agit ponctuellement de faire à la place des communes. Il a les délibérations des communes acceptant leur participation financière.

- GYMNASE -

M. **VILLIERS** donne la parole à M. **GANDOLFO**.

M. **GANDOLFO** donne un dossier très élaboré aux membres du Conseil Communautaire et présente ce dossier. Il souligne l'appui du Conseil général de l'Yonne et la bonne collaboration de Monsieur **GALA** architecte et de M. **RENON** technicien au PNRM, il fait un bref rappel des faits :

- début du chantier : décembre 2008
- Livraison : juillet 2010
- une réunion de chantier chaque semaine
- tout est terminé au niveau de la chaufferie
- 1<sup>ère</sup> phase des travaux terminés
- 2<sup>ème</sup> phase : dès le début de l'année rencontre avec les groupes scolaires, les clubs sportifs le planning sera fait en fonction prioritairement à l'éducation sportive scolaire.
- coût : 2 700 000 €
- en fonction : dès la rentrée de septembre 2010
- la CCV devra prendre en charge les transports scolaires.

**Devis protection des travailleurs isolés** : Le gardien doit descendre dans un puits situé à 4 mètres de profondeur pour vérification du système de chauffage. Il faut installer une alarme en cas de problème, c'est obligatoire (1 940.59 € TTC)

M. **FEVRE** demande qui reçoit l'appel ? Il faut que quelqu'un soit responsable de la réception.

M. **GANDOLFO** répond qu'il y aura une sirène à l'extérieur avec un flash. Il y a des voisins qui peuvent voir et entendre.

M. **GUYOT** demande pourquoi ce besoin.

M. **DEMANCHE** demande si le concepteur du système a pensé à la sécurité.

M. **POLY** demande si la chaufferie ne chauffe que le gymnase ?

M. **GANDOLFO** répond qu'il y a eu une installation de compteurs thermiques, la chaudière chauffera le gymnase, la salle polyvalente, la Mairie, l'école.

M. **JOVET** pense qu'il n'y a pas urgence puisque le gymnase n'est pas en service.

M. **GANDOLFO** précise qu'il faut prendre la décision en février.

M. **VILLIERS** demande quelle est la fréquence de descente dans le puits.

M. **GANDOLFO** répond au moins une fois tous les deux jours, voire tous les jours.

Mme RAUSCENT demande quelle est la marque du matériel ?

M. GANDOLFO répond : SCHMITT (c'est le choix du Conseil Général)

M. JOVET demande quelle sera la quantité de bois utilisée ?

M. DEMANCHE est sidéré par la conception de l'installation.

M. GUYOT André répond qu'elle est inhérente à la configuration du terrain.

### Choix du système de gestion des accès

M. GANDOLFO explique que la gestion des accès avec les cartes magnétiques permet de contrôler efficacement l'accès au gymnase alors qu'avec des clés sécurisées il y risque d'y avoir des abus (multiplication des clés, utilisation clandestine). 8 entreprises ont été consultées, 5 ont répondu les tarifs vont de 3 000 € à 10 000 €, il faudra un paramétrage logiciel, le chantier est en suspens et attend la décision du conseil communautaire. La commission préconise la société DEVIA à 8 836 €. Elle n'a jamais posé un tel système, mais a eu l'honnêteté de le dire.

M. VILLIERS explique que sa première réaction était très favorable, il a été refroidi par le montant de cette prestation, il demande si la CCV a les moyens de supporter une telle dépense, techniquement c'est parfait.

M. FEVRE demande si avec les clés sécurisées c'est viable ?

M. ROUGIER précise qu'avec 26 portes il faut définir des organigrammes très complexes. Il suggère de choisir l'accès par carte magnétique car la fréquentation peut être connue chaque mois.

Mme RAUSCENT demande comment ont procédé les autres gymnases.

M. GANDOLFO dit que les autres gymnases ont des problèmes avec les clés.

M. GUYOT Christian dit que tout le monde a des problèmes avec les clés.

M. VILLIERS demande si ce système pourra être installé ultérieurement.

M. GANDOLFO souligne qu'il risque d'y avoir un surcoût.

M. FEVRE demande si avec les clés sécurisées il ne devrait pas y avoir un personnel dédié aux clés.

Mme RAUSCENT a du mal à comprendre qu'une société qui n'a jamais posé ce genre d'équipement a pu proposer un devis.

M. VILLIERS demande si une philosophie générale par rapport à cette question peut-être déterminée.

M. LACOMBE pense que le système des cartes magnétiques est la bonne solution.

M. COUGNOT dit que le prix lui fait peur.

M. BOUVEAU dit que le prix remplace un gardien à temps plein.

M. GUYOT Christian veut voir le budget.

M. MARC demande si une fermeture par DIGICODE n'est pas moins onéreuse.

Mme GEORGELIN souligne que si les sorties sont libres qu'est-ce qui peut empêcher quelqu'un de rentrer si les personnes ne ferme bien les portes.

M. LACOMBE répond qu'avec la carte on trouvera la personne ayant utilisé la salle.

M. JOVET demande si les scolaires devront payer l'utilisation du gymnase.

M. **GANDOLFO** répond qu'il y a deux solutions : ou le financement est réparti sur l'ensemble de la population ou seules les communes qui possèdent des écoles seront surtaxées.

M. **GUYOT** dit que la gratuité ne peut pas être mise en cause pour les scolaires, ce sera un frein à l'utilisation du gymnase. Il va falloir faire un planning.

M. **VILLIERS** dit que le conseil communautaire donne son accord pour lancer la consultation des copeaux de bois. Il faudra regarder le budget dans le détail, revoir à la baisse le fonctionnement sinon ça va être intenable. Il félicite M. **GANDOLFO** et la commission pour le travail réalisé.

**- QUESTIONS DIVERSES -**

**RAPPEL : COMPTE-RENDU ET CONVOCATION :**

M. **VILLIERS** informe que les comptes-rendus et les convocations de la CCV doivent être affichés dans les panneaux des communes prévus à cet effet au même titre que les comptes-rendus et les convocations des conseils municipaux.

**ADHESION A L'YONNE DEVELOPPEMENT :**

Agence économique créé par le Conseil Général afin de mettre en place des outils économiques, zones artisanales, etc.,

M. **FEVRE** souligne que la commune de Givry a eu une très mauvaise expérience avec eux par manque de compétence.

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS : 6**

**CONVENTION ATESAT :**

La commission voirie est chargée de cette affaire.

**CHANGEMENT PHOTOCOPIEUSE :**

M. **VILLIERS** informe que le secrétariat s'est doté d'une machine plus performante et au même montant de location.

**BUDGET :**

M. **VILLIERS** demande à chaque commission de travailler sur leur budget.

La prochaine séance se tiendra à Châtel-Censoir.